

L'ECHO DE CORNILLON



EDITO DU MAIRE

L'actualité de Cornillon est très riche en ce début d'année 2025 : du théâtre et des concerts dans les rues et dans notre église, une fresque symbole des quatre saisons qui à vue le jour sur le grand mur à l'entrée du village, des opérations de nettoyage du village, des bords de l'Oule et de l'Eygues, un premier forum des associations au plan d'eau du Pas des Ondes, quelques travaux d'aménagements dans le village sans oublier le comité des fêtes toujours aussi dynamique qui nous propose de plus en plus de divertissements .

Je vous laisse découvrir cette actualité dans ce N°9 de l'Echo de Cornillon.

Je vous souhaite à tous une excellente année 2025 et vous invite à nous rejoindre le vendredi 17 janvier à 18h dans la salle de la mairie pour les traditionnels vœux de nouvelle année suivit de la galette des rois.

Cordialement Denis Conil.



Nettoyage des bords de l'Oule et de l'Eygues.

Le samedi 14 septembre 2024 une opération de nettoyage des bords de l'Oule et de l'Eygues a été organisée par le PNR des Baronnies Provençales en partenariat avec 'Volontaires pour la Nature' et la CCBDP.



De nombreux Cornillonnais ont participé à cette journée de ramassage et de tri des déchets.

Nettoyage du village.

Le samedi 9 novembre 2024 quelques volontaires se sont retrouvés pour le nettoyage d'automne du village.

Merci aux Cornillonnais présents ce jour-

là.



Forum des associations de la vallée de l'Oule



Une première pour le forum des associations de la vallée de l'Oule qui s'est déroulé le dimanche 22 septembre 2024 de 14 à 17 heures au plan d'eau du Pas des Ondes.

Une quinzaine d'associations étaient présentes sur le site.

Une belle palette des activités proposées dans notre vallée de l'Oule que les visiteurs ont pu découvrir et s'inscrire pour la saison à venir.

Concert à Cornillon

Le groupe vocal Entre Mers était en concert le samedi 19 octobre 2024 en l'église de Cornillon.

Un moment de grâce, de paix et d'harmonie avec des chants du Caucase et du Proche Orient.



La Région lance **Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Qualitative, sans conditions de revenus, sans questionnaire médical, ni limite d'âge.



Les offres sont élaborées avec 5

mutuelles partenaires dans l'objectif de garantir des tarifs attractifs, une meilleure couverture santé et de maîtriser l'évolution des tarifs.

Les 9 points essentiels

1. **3 niveaux de couverture** pour répondre aux besoins de tous les citoyens quels que soient leur âge et leur situation : **Essentielle / Confort / Sérénité**
2. Une **offre spéciale pour les étudiants à partir de 20€/mois**
3. **Aucun délai de carence**
4. **Un tarif par âge, qui n'évolue plus à partir de 85 ans**
5. **Une participation à la prise en charge des dépassements d'honoraires**
6. **Une couverture importante des soins hors 100% santé : appareils audio, chirurgie réfractive, lentilles, implants dentaires, orthodontie**
7. **Un forfait pour la prise en charge des soins post-cancer : prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein), hors esthétique seule**
8. **Des garanties pour répondre aux besoins spécifiques des citoyens : prise en charge de la contraception non remboursée par la sécurité sociale, des vaccins, de l'ostéodensitométrie**
9. **Une couverture renforcée pour les garanties Confort et Sérénité :**



- **Financement d'une chambre particulière**
- **Forfait sport**
- **Forfait bien-être (participation à la prise en charge du transport et de l'hébergement en cure thermale)**

Les bénéficiaires de l'offre

- **Je suis un auto-entrepreneur de 40 ans**, je bénéficie d'un gain moyen de 110 € annuel pour l'offre Essentielle et 200€ annuel pour l'offre Sérénité par rapport à la moyenne des prix du marché.
- **Je suis un actif de 60 ans**, je bénéficie d'un gain moyen de 165 € annuel pour l'offre Essentielle et 265€ annuel pour l'offre Sérénité par rapport à la moyenne des prix du marché.
- **Je suis une retraitée de 70 ans**, je bénéficie d'un gain moyen de 200 € annuel pour l'offre Essentielle et 325€ annuel pour l'offre Sérénité par rapport à la moyenne des prix du marché.

Vous êtes accompagné pour :

- **Bénéficiaire d'un conseil adapté en fonction de vos besoins et pour comparer les offres**
- **Souscrire par téléphone**
- **Résilier votre contrat actuel d'assurance complémentaire**
- **Maîtriser votre reste à charge**

Plus de renseignements sur

<https://www.auvergnerhonealpes.fr>

Ou au 04 28 00 28 00



Travaux de confortement des parois rocheuses RD94.



COMMUNIQUE DE PRESSE

24 octobre 2024

VILLEPERDRIX : DES TRAVAUX DE SÉCURISATION A PARTIR DE MI-NOVEMBRE SUR LA RD 94

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route suite à l'éboulement rocheux du 17 août sur la RD 94, le Département va réaliser des travaux de sécurisation de plusieurs secteurs le long cet itinéraire, à partir de mi-novembre. Ces travaux auront lieu sous route coupée en journée uniquement.

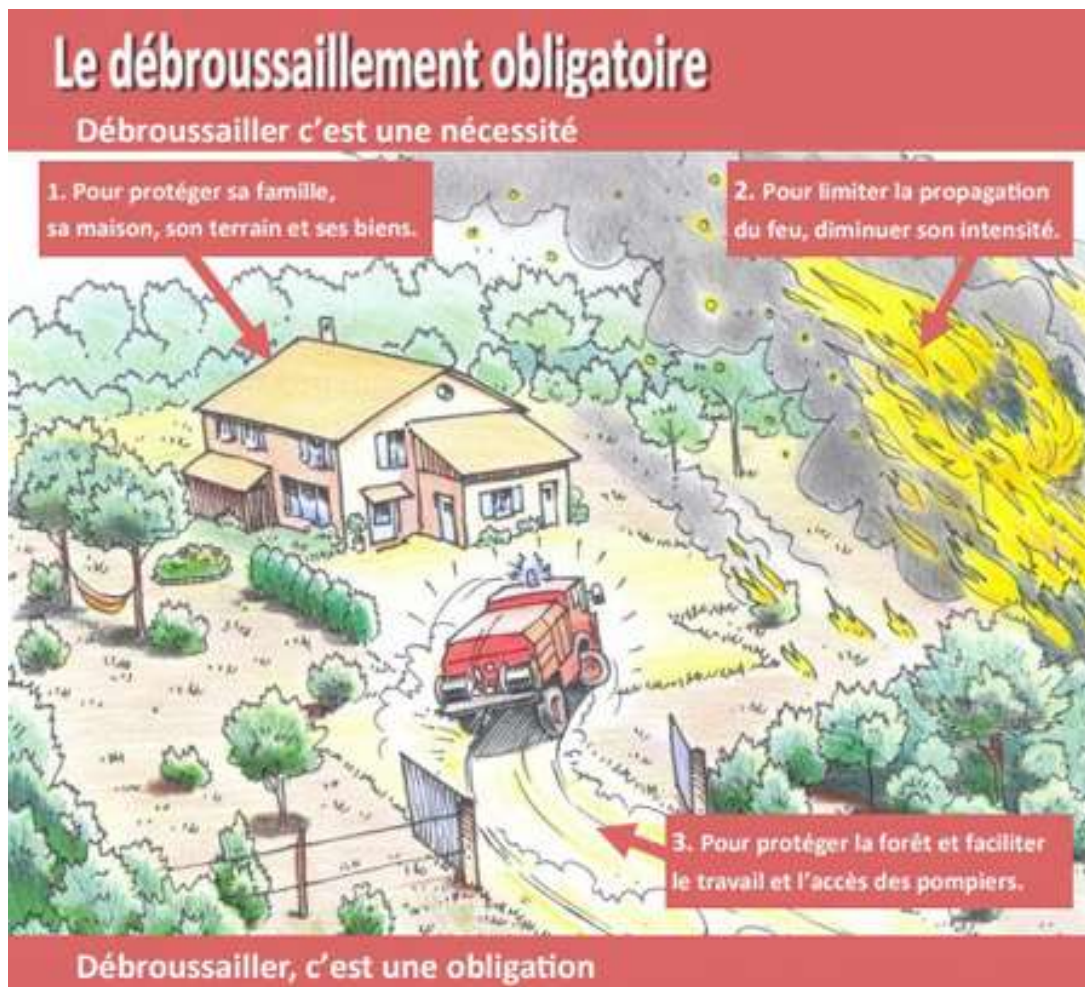
Le samedi 17 août, un bloc rocheux s'est effondré sur la RD 94. Le Département de la Drôme a réalisé dès le lundi 19 août des travaux d'urgence pour évacuer les roches rendues instables par cet événement et rouvrir cet axe à la circulation sous alternat. Afin d'évaluer la nécessité de réaliser des travaux pour assurer la sécurité des usagers, la collectivité a commandé une étude à un bureau d'étude spécialisé dans la géotechnique. Après analyse des résultats de cette étude, le Département a pris la décision de réaliser des travaux sur ces cinq secteurs ayant la même configuration que celui de l'éboulement, à partir de mi-novembre, pour une durée de quatre à six mois.

Réalisations d'ancrage et installation de grillages

Compte tenu de la morphologie de la zone, le Département a fait le choix d'une sécurisation maximale et durable. Pour les zones de surplombs, les travaux vont donc consister à réaliser des ancrages remontant sur l'ensemble des toits. Pour les falaises situées au-dessus de la route, des ancrages et des grillages seront installés au niveau des zones les plus à risque. Ces travaux sont estimés à environ 1 M€. Ils devraient débuter mi-novembre sous réserve de l'autorisation de la Direction départementale des territoires (zone située en site Natura 2000). Compte tenu de la dangerosité de ces opérations, les travaux se dérouleront sous **route fermée en journée uniquement**. La route sera coupée après le passage des cars scolaires le matin et rouverte pour leur retour le soir et toute la nuit. Elle pourra être rouverte pour le passage de véhicules de secours. La circulation sera maintenue sous alternat le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Les dates et les horaires précis de fermeture seront communiqués dans les prochains jours, avant le début et au fur et mesure du déroulement des travaux.



Obligations légales de débroussaillage

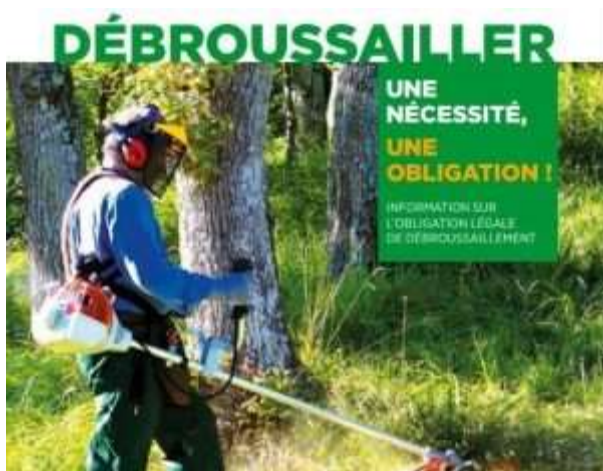


Vous trouverez ci-dessous les courriers de la préfecture adressés aux maires concernant les obligations légales de débroussaillage.

Vous trouverez également un modèle de lettre type à adresser à vos voisins si la protection de votre maison nécessite un débroussaillage sur leur parcelle.

Chaque propriétaire ou locataire est tenu de respecter ces obligations.

Les services de la préfecture, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires, pourront procéder à des contrôles et seront habilités à verbaliser les propriétaires des parcelles non débroussaillées.



Le feu de forêt est une préoccupation forte dans la Drôme et notre commune n'échappe pas à la règle. Il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Le pôle Forêt de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est chargé par le Préfet de mener des actions sur cette thématique. Ainsi, une campagne de sensibilisation et de contrôle a été programmée par la DDT sur notre commune.

Le code forestier impose un débroussaillage de sécurité dont le double objectif est de prévenir tout départ de feu qui pourrait se révéler catastrophique, et d'affaiblir l'intensité d'un feu menaçant les habitations.

L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 précise les modalités de débroussaillage dans notre département.

Ce débroussaillage s'applique à tout type de construction, chantier ou installation (habitation, hangar, garage, atelier,). Il appartient au propriétaire de le mettre en œuvre.

Plusieurs cas sont à distinguer :

- **Les parcelles ne sont pas situées en zone constructible (U) d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) : le Débroussaillage doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres mesurée à partir de "l'installation" : maison, hangar, piscine, etc.**
- **Les parcelles sont situées en zone constructible (U), le propriétaire débroussaille la totalité de la parcelle qu'elle soit construite ou non.**



- **Les parcelles sont construites, situées en zone constructible (U), et limitrophes de parcelles non situées en zone constructible (U), le propriétaire débroussaille la totalité de ses parcelles situées en zone U, et réalise ou s'assure du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres autour de ses installations.**
- **En cas de construction sur une parcelle, le propriétaire doit débroussailler aux abords des voies privées donnant accès à cette construction sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.**

Il est possible que votre propriété ne soit pas conforme à l'obligation réglementaire de débroussaillage.

Ce débroussaillage doit être effectif au 15 mai de l'année pour limiter les risques de départ et de propagation de feu en période estivale.

Vous pouvez déjà consulter sur le internet de la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante :



site

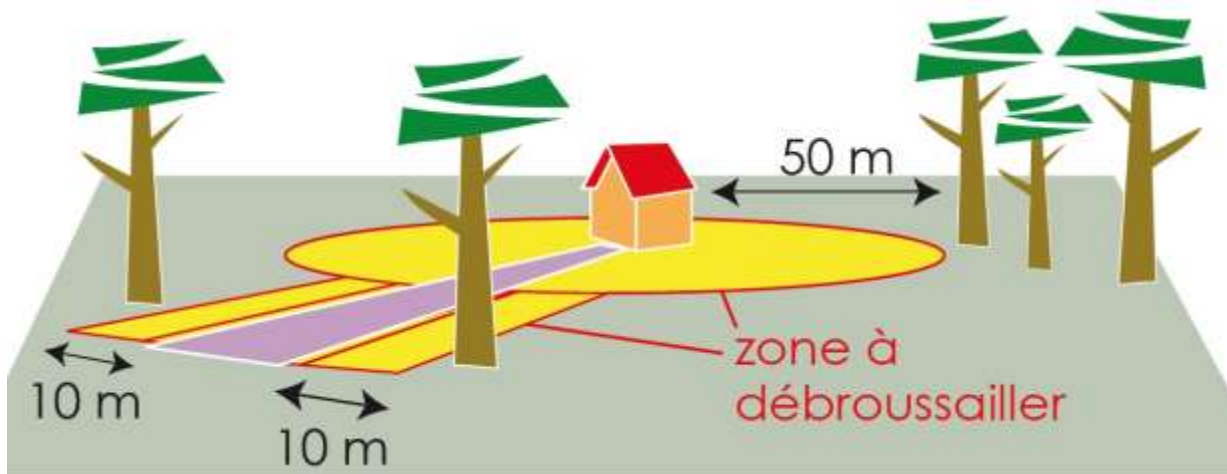
<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-forets-et-developpement-rural/Forets/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligations-de-debroussaillage>

Si vous devez intervenir chez autrui pour réaliser convenablement le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour de votre



construction, un modèle de courrier à envoyer au propriétaire riverain vous est proposé. Les services municipaux pourront vous renseigner sur les références des parcelles qui vous incombent, et vous préciser les coordonnées des propriétaires à contacter.

Au terme de cette campagne, des contrôles seront effectués par les agents de l'Office National des Forêts et donneront lieu à contravention en cas de constat de non-conformité.



Lettre type à adresser aux propriétaires des parcelles sur lesquelles vous devez intervenir.

Mme/ M

.....

(Adresse).....

A DESTINATAIRE : propriétaire de la parcelle sur laquelle vous devez intervenir :

Mme/

M.....



(Adresse)

Objet : OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Copie pour information : à M. le Maire

de lettre recommandée avec accusé de

réception

A.....Le.....

Madame, Monsieur,

L'article L. 134 -6 du Code Forestier et l'Arrêté préfectoral 2013 057-0026 du 26 février 2013 pris pour la prévention des incendies de forêts, imposent le débroussaillage et l'entretien sur une profondeur de 50 mètres mesurée à partir des constructions et installations de toute nature.

Pour satisfaire aux normes de sécurité formalisées dans ces dispositions réglementaires, une partie de la parcelle cadastrée (Section N)..... commune de qui vous appartient et qui jouxte ma propriété doit donc être débroussaillée puisqu'elle se trouve à moins de 50 mètres de mes constructions, installations, situées sur la parcelle n° section.....

Le débroussaillage consiste à la suppression de tous les végétaux bas, de hauteur généralement inférieure à 2 mètres qui présentent un caractère arbustif, à savoir la présence de rameaux dès la base du tronc. L'objectif est d'empêcher la progression d'un front de feu aussi bien à l'horizontale, que verticalement, ce qui suppose donc la suppression quasi totale de la végétation basse et l'élagage des arbres sur une hauteur de 2 mètres.

Il se peut qu'il soit nécessaire d'abaisser la masse combustible par la suppression d'arbres en densité trop importante pour permettre à la mise à distance des houppiers (cimes) à 2 m les uns des autres, sur une



distance précisée par les textes réglementaires ou la DDT suivant le contexte topographique et les enjeux humains.

Légalement, je suis dans l'obligation d'assurer la réalisation de ce débroussaillage que vous pouvez effectuer vous-mêmes si vous ne souhaitez pas que j'intervienne directement.

Dans le cas où vous ne penseriez pas effectuer ce travail, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser, par écrit (modèle autorisation joint), à pénétrer sur votre terrain pour satisfaire ainsi aux obligations qui me sont imposées par la loi.

Cette opération de « nettoyage » devant être réalisée au plus tôt, je vous remercie par avance de bien vouloir me faire parvenir votre autorisation dans le délai d'un mois à réception de ce courrier.

Une non réponse sous ce délai réglementaire, vaudra un refus de votre part. Ce qui me dégagera de cette obligation sur votre parcelle. Passé ce délai, le débroussaillage vous incombera.

Je vous précise les dispositions de l'article L 131-12 du code Forestier qui prévoit cet inversement d'obligation :

Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature entraîne, en application des articles L. 131-11 L. 134-6 et L. 134-10 à L. 134-12 une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire, ou l'occupant, des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s'opposer à leur réalisation par celui de qui résulte l'obligation et à qui en incombe la charge ou par celui à qui ce dernier a donné son accord écrit ou tacite pour les effectuer en application de l'article L. 131-14. Il peut réaliser lui-même ces travaux. En cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est mise à sa charge.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires, (DDT), responsable de cette action de sensibilisation au débroussaillage et plus spécialement le Pôle Forêts (tél :



04.26.60.81.13).

“ En débroussaillant autour de mon habitation, je crée une zone de sécurité où le feu ne trouvera pas de combustible pour se propager ”



AUTORISATION DE DEBROUSSAILLEMENT VALABLE 3 ANS

Je soussigné(e), Mme/ M-----

Autorise Mme/M----- à pénétrer sur ma propriété située sur la

Commune de -----, parcelle n°section.

Pour y effectuer dans le rayon de 50 mètres entourant son habitation, installations, chantiers. Les travaux de débroussaillage de sécurité prévus par les articles L 134-6 et suivants

Du Code Forestier.

Observations complémentaires :



Fait à Le

1 Copie à transmettre
mairie.



à la

Ils nous ont quittés dernièrement

JOUVE André Bruno décédé le dimanche 18 août 2024 à l'âge de 54 ans.

GARAIX Edithe décédée le lundi 19 août 2024 à l'âge de 94 ans.

GRANIER Cauzette décédée le mercredi 16 octobre 2024 à l'âge de 89 ans.

BEAUDET Pierre décédé le mardi 26 novembre 2024 à l'âge de 85 ans.

GRANIER Raymond décédé le mardi 17 décembre 2024 à l'âge de 83 ans.



Nous ne les oublierons pas.



La fresque est terminée



Préparation du support par le peintre de Saint MAY, Maximilien Lavergne.

C'est à l'initiative du Réseau des Artistes de la Vallée de l'Oule et notamment de Chantal SARTORIO (Cellier de Cornillon) que l'idée d'une fresque pérenne a été proposée à Denis CONIL (Maire). L'accord a été très vite donné puisque correspondant à la volonté



du Conseil municipal d'améliorer le cadre de vie du village.



Joséphine MORIN BARTSCH et Chantal SARTORIO ont lancé la réflexion, la recherche d'un concept et la concertation des habitants.

A l'issue de ce travail préalable, c'est un groupe de quatre artistes qui va réaliser cette fresque:

Marie – Claude SCOTTO

Patrick SIMON

Mayanna LEDEBUR

et Joséphine MORIN BARTSCH



Le projet est financé par la mairie, le département de la Drôme ; les artistes offrent leurs prestations.

**À qui incombe l'entretien
du trottoir devant chez soi ?**

Que disent les textes de loi ?

Trottoir situé devant une maison individuelle

Devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire, de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'entretien peut tout à fait être délégué à une entreprise spécialisée si vous êtes dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches vous-même.

Trottoir situé devant un immeuble (copropriété verticale)

Dans une copropriété verticale (immeuble) c'est au syndic de copropriété de s'acquitter de cette



mission. Le plus souvent c'est l'entreprise de nettoyage qui entretient la résidence qui s'occupe aussi du nettoyage de la portion de trottoir concernée.

Trottoir situé devant une copropriété horizontale

Dans une copropriété horizontale ou copropriété de sol, chacun des copropriétaires doit s'occuper de sa portion de trottoir. Ou le ou les locataires si le bien est loué.

Quelles obligations en matière d'entretien ?

Le périmètre des actions à mener pour l'entretien des trottoirs peut varier. Il s'agit généralement des missions suivantes :

- **le nettoyage, notamment après des pluies si de la boue ou des saletés se sont amassées ;**

- **le désherbage : des petits plants ayant tendance à pousser en bas des façades ou entre les interstices du trottoir ;**
- **le balayage et le ramassage des feuilles, des brindilles et des saletés ;**
- **le déneigement, seule la voirie étant déneigée par les agents communaux ;**
- **le retrait du verglas qui peut passer par des actions de prévention comme le salage, sablage ou mise en place de sciure ;**
- **si le trottoir est cassé et risque d'engendrer des accidents c'est logiquement à la commune d'effectuer les réparations. Faites-en la demande rapidement pour éviter tout incident.**

Quelle zone du trottoir entretenir ?

Généralement vous devez entretenir la zone du trottoir jusqu'au caniveau ou sur une largeur d'un mètre devant votre habitation. Cette règle générale peut être modifiée par les dispositions d'un arrêté municipal.

Quelle responsabilité en cas d'accident ?

Si un accident survient sur le trottoir, c'est la responsabilité civile de votre assurance multirisque habitation (MRH) qui intervient. Quelques exemples :



- **Une personne glisse sur une plaque de verglas devant chez vous et se casse la jambe : c'est la responsabilité civile de votre MRH qui l'indemniserà. SI vous êtes en immeuble (copropriété verticale) ce**

sera à l'assurance du syndic de payer puisque c'est lui qui est responsable de l'entretien du trottoir.

- **Un cycliste tombe à cause d'un trottoir cassé : dans ce cas c'est à la commune d'indemniser la victime puisque c'est à la municipalité de faire réparer les dommages sur la voie publique ;**

- **Une personne se casse une dent en glissant sur des feuilles**



**mouillées
amassées devant
la vitrine d'un
commerce. C'est
alors la
responsabilité
civile
professionnelle
du commerçant
comprise dans
l'assurance du
local
professionnel ou
commercial qui la
dédommage.**

Si le responsable n'a pas souscrit de contrat de responsabilité civile, il cassera sa tirelire afin de dédommager la victime !

Le Comité des Fêtes du Pas des Ondes

Cela fait 4 ans que le comité œuvre pour la partie festive du village avec le soutien sans faille de la commune et de tous les bénévoles.



Revenons sur cette fin d'année 2024 :

★ Le jeudi 1^{er} août, Cornillon a accueilli place des Corneilles « Les Trois Mousquetaires » avec le théâtre Ecole de la Lance et des Baronniees. Beau succès pour cette première qui a affiché complet. Plus d'une



centaine de personnes de toute la vallée. Pour l'occasion la maison de Jackie s'est transformée en coulisse pour la dizaine d'acteurs.



Cornillon-sur-Oule



★ Le dimanche 22 septembre, le comité a coorganisé le Forum des Associations au Pas des Ondes avec les villages de Cornillac et La Motte Chalancon afin de présenter les diverses associations de la vallée et leurs activités. Une vingtaine d'associations étaient présentes.



★ Le vendredi 18 octobre, Fête des Corneilles qui n'a malheureusement n'a pu se faire en extérieur au vu des températures. Encore un joli moment convivial.



★ Le samedi 7 décembre, Fête de Noël avec des nombreux retours positifs concernant la décoration du village et l'ambiance le jour de la fête. Malgré une météo plus que capricieuse (vent, pluie, froid, bourrasque...avec tout de même quelques minutes de soleil !) Cornillon était là avec sa bonne humeur, son vin chaud, son boudin blanc, ses crêpes, ses bûches suédoises et bien sûr son Père Noël. Le comité souhaite reconduire le feu d'artifice lors d'une prochaine manifestation.





Le comité des Fêtes vous souhaite une belle année 2025

MANIFESTATIONS 2025

A Cornillon-Sur-l'Oule

Janvier ♠ **Vendredi 17 : 18h Vœux, apéro et galette des rois**

♠ **Vendredi 31 : 18h réunion** (bilan Fête de Noël et préparation Fête du Tilleul)
19h15 soirée Soupe chinoise confectionnée par Antoine G et Chantal S. Suivi d'une rétrospective de son voyage en Chine.

Février ♠ **Lundi 3 : Rallye Monté Carlo Historique** Ouvert à tous,
à partir de 10h avec repas tiré du sac et possibilité de faire cuire ...

Mars ♠ **Assemblée Générale** (date à définir sûrement le 28)

Mars/Avril ♠ **Vide dressing**

Mai ♠ **Vendredi 30 : Fête des voisins**, 18h30 Place des Corneilles

Juin ♠ **Samedi 14 : Fête du Tilleul**



Clin



d'œil



Chantal et ses décorations



Chantal Sartorio en Chine

